

RWANDA

RESPECTER LES REGLES DE LA GUERRE ?

I. RESUME	2
II. RECOMMANDATIONS	3
Au gouvernement rwandais :.....	3
A l'Armée pour la Libération du Rwanda, ALIR :	3
A la communauté internationale :.....	4
III. LES COMBATTANTS ALIR I AU RWANDA.....	4
Données chiffrées	4
Composition et organisation de l'ALIR I.....	6
Contexte régional et retour au Rwanda	7
Comportement des combattants de l'ALIR.....	8
Cibler les civils	8
Pillage de biens.....	9
Idéologie et objectifs	10
IV. REACTION DES AUTORITES RWANDAISES.....	11
Action militaire.....	12
Traitement des prisonniers	12
Enrôlement de la population.....	14
Les enfants soldats.....	15
Recrutement des enfants.....	16
Formation des enfants.....	17
Services rendus par les enfants.....	17
Un pas vers la réintégration : "Comme des fleurs arrosées"	18
V. REMERCIEMENTS	19

I. RESUME

Le 21 mai 2001, des soldats de l'armée gouvernementale rwandaise (Armée Patriotique Rwandaise, APR) ont engagé environ soixante-dix combattants de l'Armée rebelle pour la Libération du Rwanda (ALIR I) dans les premières hostilités déclenchées au Rwanda depuis 1999. De mai à juillet 2001, les forces du gouvernement rwandais ont livré une série d'autres petites batailles et d'escarmouches plus limitées, dans le nord-ouest du Rwanda alors que les combattants de l'ALIR continuaient d'arriver en provenance de leurs bases situées de l'autre côté de la frontière, dans la partie est de la République Démocratique du Congo (RDC). La reprise de l'activité militaire dans le nord-ouest du Rwanda, les combats actuels dans l'est du Congo et la menace actuelle de guerre entre le Rwanda et l'Ouganda donnent à penser que la paix dans cette région du monde n'est encore qu'un espoir lointain.

Les combattants rwandais, hostiles à l'actuel gouvernement rwandais, qui sont basés au Congo sont souvent appelés "les ex-FAR ou Interahamwe", en référence aux forces impliquées dans le génocide des Tutsi qui s'est produit au Rwanda, en 1994. De nombreux officiers placés à des postes de commandement, dans l'ALIR ont en effet servi dans l'ancienne armée rwandaise (Forces Armées Rwandaises, FAR). Cependant, la majorité des combattants de l'ALIR n'étaient pas, à l'époque, membres des FAR, ni des milices génocidaires Interahamwe.

Les récents combats diffèrent de la violence antérieure, dans le nord-ouest du Rwanda et du génocide de 1994 de par le nombre relativement faible de morts civils. Contrairement au passé, les deux parties en présence ont apparemment ordonné à leurs troupes de faire preuve d'un plus grand respect pour la vie des populations civiles. Les combattants de l'ALIR ont tué au moins dix civils, principalement lors de pillages mais il ne semble pas que ces combattants s'en soient délibérément pris aux civils en général, ni aux Tutsi en particulier. Lors de combats, les troupes du gouvernement rwandais ont tué, au moins plusieurs douzaines de personnes qui voyageaient aux côtés des combattants de l'ALIR et qui semblaient être des civils. Mais ces troupes n'ont apparemment pas organisé d'attaques de représailles contre les populations du nord-ouest.

Cet apparent respect plus scrupuleux des droits humains et du droit international en matière de droits humains, déployé à la fois par le gouvernement et les forces rebelles, au nord-ouest du Rwanda semble cependant n'avoir plus cours à la frontière. Au Congo, les deux parties continuent apparemment à se livrer à des tueries et autres agressions contre des civils. Il est possible que les deux parties limitent les tueries au Rwanda dans l'espoir de voir les habitants leur accorder un appui politique plus grand, dans une région qui est importante à cause de ses précédents de révoltes et à cause aussi de son rôle dans la production, par le passé, d'élites politiques et militaires. Les deux parties sont peut-être aussi plus soucieuses qu'auparavant d'éviter la censure internationale pour violations des droits humains. Elles savent aussi qu'il est plus aisés pour les diplomates et autres observateurs étrangers de se déplacer vers le nord-ouest du Rwanda afin d'y évaluer la situation qu'il ne l'est de se rendre dans les régions du Congo ravagées par la guerre.

L'ALIR aurait aussi donné l'ordre à ses combattants de ne pas dépouiller les populations locales de leurs biens personnels de valeur. L'ALIR permet cependant à ses combattants de prendre et parfois même, de piller la nourriture et d'autres biens que ceux-ci jugent essentiels à leur survie. Les combattants de l'ALIR ont également pillé trois centres de santé, réduisant ainsi considérablement l'accès des populations locales aux soins médicaux.

Les parties en présence n'ont pas modifié leurs positions quant à l'utilisation d'enfants dans des activités militaires. L'ALIR, tout comme d'autres impliqués dans cette longue et violente guerre en Afrique centrale, a intégré des enfants dans ses rangs. Désignés par le terme général de *kadogo*, ou enfant soldat en swahili, ces enfants sont à la fois utilisés dans les combats ou pour beaucoup, dans des activités de porteurs, cuisiniers ou travailleurs affectés à des tâches de toute sorte. Les combattants de l'ALIR ont enlevé certains de ces enfants et en ont incorporé d'autres qui ont rejoint les troupes de l'ALIR de leur plein gré, à la recherche de protection et nourriture. Quels que soient leurs rôles ou la façon dont ils ont été recrutés, les enfants de l'ALIR ont tous souffert de privations et des risques de la vie militaire. Les soldats du gouvernement rwandais ont aidé leurs alliés du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) à enlever des enfants et à les contraindre à devenir soldats.¹ Certains des enfants recrutés par les militaires rwandais et les autorités civiles n'ont pas plus de quinze ans. Ils

¹ Voir les brefs rapports de Human Rights Watch (Human Rights Watch Short Reports) sur la République Démocratique du Congo, "Soldats malgré eux : recrutement forcé d'enfants et d'adultes au Nord Kivu", vol. 13, no.3(A), mai 2001. Concernant des abus similaires en Ouganda, "L'Ouganda dans l'est de la RDC: une présence qui attise les conflits politiques et ethniques", vol. 13, no. 2(A), mars 2001.

servent dans les rangs de la Force Rwandaise de Défense Locale (FDL) qui s'est également engagée dans des combats contre l'ALIR.²

280 enfants environ ont été capturés par des soldats rwandais ou du RCD ou se sont rendus à eux ou à des autorités civiles. Initialement logés dans un camp militaire en compagnie d'adultes qui s'étaient rendus ou avaient été capturés, les enfants ont ensuite passé plus d'un mois à être "rééduqués", avec des adultes, dans "un camp de solidarité". Mi-août, les autorités rwandaises ont transféré les enfants dans un centre, au sud du Rwanda. Ils sont supposés y suivre un programme spécialement élaboré pour répondre à leurs besoins avant qu'ils ne retournent à une vie civile normale.

Ce rapport est basé sur des douzaines d'entretiens avec des combattants de l'ALIR, des enfants soldats et des auxiliaires civils maintenant aux mains des Rwandais. Les enquêteurs de Human Rights Watch ont mené ces entretiens, de façon générale, sur une base individuelle, dans plusieurs sites militaires du gouvernement rwandais, un hôpital et le centre pour enfants de Gitagata. Ces entretiens ont eu lieu entre juin et août 2001. Les autorités rwandaises n'assistaient pas à ces entretiens. Ce rapport s'appuie aussi sur des entretiens avec des autorités militaires et civiles rwandaises, des habitants du nord-ouest du Rwanda et des diplomates étrangers en poste à Kigali.

II. RECOMMANDATIONS

Au gouvernement rwandais :

- Donner l'ordre aux soldats du gouvernement rwandais de respecter, dans la conduite de leurs opérations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Rwanda, toutes les provisions du droit humanitaire international.
- Enquêter sur tout combattant de l'ALIR détenu par les Rwandais et soupçonné d'avoir participé au génocide ou à d'autres violations du droit humanitaire international, que ce soit au Rwanda ou au Congo. Traduire ces personnes en justice. Cette recommandation s'applique aussi au Colonel Pierre Habimana.
- Enquêter sur tout membre de l'armée rwandaise ou de la Force de Défense Locale accusé d'avoir violé le droit humanitaire international, au Rwanda ou au Congo, y compris les personnes supposées responsables d'avoir tiré sur des combattants non armés qui s'étaient rendus, dans trois incidents à Gikombe (entre Karara et les cellules de Rusengye, secteur de Kareba, district de Buhoma), au poste entre Nyabirehe et Musomba et dans le district de Kanama. Traduire ces personnes en justice.
- Fournir les ressources nécessaires afin que les enfants affectés au centre de Gitagata, ou tout autre enfant des forces de l'ALIR désormais détenu ailleurs au Rwanda, soient correctement nourris, logés, éduqués et que soient pris en compte leurs besoins psychosociaux. Réintégrer ces enfants dans leurs familles ou leur fournir, aussi rapidement que possible, une autre forme valable de prise en charge.
- Donner l'ordre de mettre fin au recrutement, à l'entraînement et à l'utilisation d'enfants de moins de dix-huit ans dans les Forces de Défense Locale ou dans l'armée rwandaise, que ce soit au Rwanda ou au Congo.
- Approuver sans réserve le Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant l'implication d'enfants dans des conflits armés. Soumettre à ratification une déclaration obligatoire établissant un âge minimum d'au moins dix-huit ans pour les recrutements volontaires.
- Ratifier la signature rwandaise de 1994 de la Charte Africaine relative aux droits et à la protection de l'enfant.

A l'Armée pour la Libération du Rwanda, ALIR :

- Donner ordre à tous les combattants de l'ALIR de mettre pleinement à exécution les provisions du droit humanitaire international, que ce soit au Rwanda ou au Congo.
- Cesser le recrutement, l'enlèvement, l'entraînement et l'utilisation d'enfants soldats. Démobiliser, désarmer, réhabiliter et renvoyer chez eux tous les enfants actuellement utilisés comme soldats. S'il

² Voir Human Rights Watch, "Rwanda : de la recherche de sécurité aux abus des droits de l'homme", vol. 12, no. 1, avril 2000.

s'avère impossible de renvoyer ces enfants soldats dans leurs familles, les remettre à l'UNICEF ou à toute autre agence humanitaire de confiance.

- Tenir pour responsables de leurs actes tous les combattants qui ne respecteraient pas ces ordres.

A la communauté internationale :

- Faire pression sur les autorités rwandaises et les commandants de l'ALIR afin qu'ils mettent pleinement à exécution les provisions du droit humanitaire international au Rwanda et au Congo.
- Encourager fortement le gouvernement rwandais à enquêter sur tout combattant de l'ALIR qu'il détient qui serait soupçonné d'avoir participé au génocide ou à d'autres violations du droit humanitaire international, que ce soit au Rwanda ou au Congo. Traduire rapidement ces personnes en justice. Cette recommandation s'applique aussi au Colonel Pierre Habimana.
- Encourager fortement le gouvernement rwandais à enquêter sur tout membre de l'armée rwandaise ou de la Force de Défense Locale accusé d'avoir violé le droit humanitaire international, au Rwanda ou au Congo, y compris les personnes supposées responsables d'avoir tiré sur des combattants non armés qui s'étaient rendus, dans trois incidents à Gikombe (entre Karara et les cellules de Rusengye, secteur de Kareba, district de Buhoma), au poste entre Nyabirehe et Musomba et dans le district de Kanama. Traduire ces personnes en justice.
- Aider les autorités rwandaises à répondre aux besoins matériels, éducatifs et psychosociaux des enfants en provenance des forces de l'ALIR actuellement en leurs mains. Encourager les autorités rwandaises à réintégrer ces enfants dans leurs familles ou à leur fournir, aussi rapidement que possible, une autre forme valable de prise en charge.

III. LES COMBATTANTS ALIR I AU RWANDA

Données chiffrées

Les plans de promotion de la paix en Afrique Centrale supposent que les combattants rwandais, basés au Congo et hostiles au gouvernement rwandais actuel soient désarmés et démobilisés, tel que cela a été prévu dans les Accords de Lusaka de 1999. Mais les informations sur le nombre et la localisation de ces combattants, tout comme sur leurs intentions, sont jusqu'à ce jour sans cohérence et parfois contradictoires. Une partie de la confusion provient du manque de distinction claire entre l'ALIR, qui opère principalement dans le nord et le sud Kivu, et une autre force qui opère principalement dans le sud Kivu et le Katanga. Le groupe armé du sud comporte des unités qui travaillent de façon rapprochée avec l'armée du gouvernement congolais, les Forces Armées Congolaises et qui pourraient être liées avec un groupe connu sous le nom de Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR).³ Un chef du groupe sud, le Général de Division Augustin Bizimungu commande les opérations pour l'armée congolaise.⁴ Début septembre, le gouvernement congolais et les FDLR ont coopéré pour rassembler et désarmer environ 3 000 combattants qui ont été remis aux autorités des Nations Unies.

En février 2001, le Président rwandais, Paul Kagame a déclaré publiquement à Washington, DC qu'il pouvait y avoir, basés au Congo, "3 000, 5 000 ou 10 000" combattants hostiles au Rwanda. Après le début des activités militaires de l'ALIR, au Rwanda, en mai, les autorités rwandaises ont commencé à parler de 35 à 40 000 combattants. Début août, le Général James Kabarebe, chef d'Etat-major par intérim des armées, a déclaré qu'une force de 13 000 combattants de l'ALIR avait été "neutralisée" mais que 40 000 autres combattants demeuraient encore plus au sud.⁵

A peu près au même moment, le Ministre rwandais de la Défense était cité, déclarant que le nombre précédemment avancé de 40 000 était trop faible et qu'environ 100 000 "Interahamwe" (voir plus bas) se

³ Certains combattants de l'ALIR ont déclaré aux chercheurs de Human Rights Watch que les FDLR sont la voix de l'ALIR, entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 19 juin 2001. Mais un porte-parole des FDLR a déclaré à Human Rights Watch, en septembre 2001, que son organisation n'avait aucun lien avec l'ALIR. Ce rapport s'appuie exclusivement sur des informations en provenance des combattants du groupe nord. Par conséquent, ALIR est utilisé tout au long du rapport en référence unique à ce qui est connu comme la Division I de l'ALIR ou ALIR I.

⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 19 juin 2001.

⁵ Alex Duval Smith, "Le Rwanda annonce que les Hutus préparent un second génocide", *The Independent*, 4 août 2001.

massaient dans la province congolaise du Katanga pour marcher sur le Rwanda.⁶ Il est possible qu'il ait intégré des réfugiés civils dans ce total étonnamment élevé. Au début décembre, des combats s'étaient produits, à petite échelle, au sud ouest du Rwanda mais l'attaque à large échelle annoncée n'avait pas eu lieu.

Les combattants de l'ALIR maintenant aux mains des Rwandais ont déclaré aux enquêteurs de Human Rights Watch que les forces hostiles au gouvernement rwandais s'élevaient entre 30 et 40 000 personnes. Ceci inclut trois brigades de l'ALIR I dans le nord Kivu et une autre dans le sud Kivu qui mises ensemble regroupent entre 15 et 20 000 personnes ainsi qu'une force d'environ 17 000 personnes, plus au sud, dans le Katanga.⁷

Le gouvernement congolais a déclaré à la commission militaire supervisant la mise en application de l'Accord de Lusaka que seulement 5 000 combattants rwandais se trouvaient en RDC.⁸

Des diplomates, des experts scientifiques et d'autres observateurs étrangers estiment généralement que le nombre total de combattants rwandais hostiles au gouvernement du Rwanda et basés au Congo est de 15 à 25 000 personnes.⁹

En juillet, le Lieutenant Colonel Mubaraka Muganga déclarait qu'environ 4 000 combattants avaient passé la frontière avec le Rwanda.¹⁰ Les diplomates en poste à Kigali avancent généralement un nombre inférieur variant entre 2 et 3 000 personnes. Sur la base de plusieurs accrochages impliquant des centaines de combattants de l'ALIR et selon les récits de témoins ayant vu un nombre important de combattants se déplacer, il semble probable qu'entre 2 et 4 000 membres de l'ALIR sont arrivés du Congo, depuis la fin mai. Le 13 juin, par exemple, un groupe a traversé à Mukamira, en direction de Karago et de la forêt de Gishwati. Un autre a traversé à Genda alors qu'un troisième groupe s'infiltrait dans la région depuis la forêt de Virunga.¹¹ Un autre groupe important de combattants de l'ALIR se dirigeait apparemment vers le sud, depuis la route de Gataraga, Mutobo (anciennement Mukingo), juste à l'ouest de la ville de Ruhengeri, peu avant le lever du jour, le 25 juin. Des témoins qui se sont trouvés à cet endroit, plus tard dans la matinée de cette même journée ont raconté que l'herbe semblait avoir été piétinée par un troupeau d'éléphants.¹²

Un nombre considérable de ceux qui sont entrés au Rwanda ont été capturés ou se sont rendus. Le 16 juillet, Radio Rwanda rapportait qu'environ 1320 "infiltrés" subissaient une "rééducation" au "camp de solidarité" de Mudende.¹³ Le nombre de rebelles sous la garde de l'APR continua à augmenter et en août, le gouvernement ouvrit un second camp de solidarité pour d'autres centaines de rebelles à Nkumba, Ruhengeri. Certains d'entre eux étaient des membres de l'ALIR qui avaient été capturés ou s'étaient rendus, au Congo et qui avaient ensuite été rapatriés au Rwanda par l'APR.¹⁴

Le Ministre de la Défense déclarait le 2 août que les forces du gouvernement rwandais avaient tué environ 1 800 combattants depuis mai. Le nombre annoncé de morts, lors d'affrontements individuels, à l'intérieur du Rwanda, pendant cette période de dix semaines est loin d'atteindre ce total mais il est possible que le nombre avancé par le Ministre de la Défense intègre également les forces tuées sur le côté congolais de la frontière.

Evaluer le nombre des membres de l'ALIR, que ce soient ceux qui ont franchi la frontière, ceux qui ont été capturés ou ceux tués au combat est compliqué par la présence des civils qui parfois les accompagnaient. Selon certains témoins des hostilités à Cyanzarwa (anciennement Rwerere), le 5 et 6 juin, deux groupes distincts de l'ALIR ont traversé la région, l'un largement ou exclusivement composé de combattants, l'autre incluant un nombre élevé de civils soutenant les combattants, dont un aumônier et un groupe de prière rassemblant des

⁶ United Nations Integrated Regional Information Network (IRIN), IRIN-CEA Update, 1,236, 3 août 2001.

⁷ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 19 juin et 9 juillet 2001.

⁸ Hervé Bar, « Désarmement des groupes armés : une étape complexe du processus du paix », *Agence France Presse*, 20 août 2001.

⁹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Kigali, 20-22 juin 2001 ; par téléphone, 13 août 2001 ; Arnaud Zartman, "Les hommes politiques congolais choisissent des délégués", *Associated Press*, 14 août 2001.

¹⁰ Mungwarakarama Jean-Pierre, "Félicitations aux habitants de Ruhengeri pour leur rôle dans la préservation de la sécurité", *Ingabo*, No. 74, juillet 2001.

¹¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 19 juin 2001.

¹² Entretiens conduits par téléphone par Human Rights Watch, Ruhengeri, 27 et 29 juin 2001

¹³ Radio Rwanda, journal du soir, 16 juillet 2001.

¹⁴ Voice of America, "L'armée rwandaise contrecarre une offensive de rebelles hutu en provenance du Congo," 2 août 2001. Hervé Bar, "Des membres des milices hutu capturés évoquent l'ordre d'infiltrer le Rwanda", *Agence France Presse*, 4 juin 2001.

femmes.¹⁵ L'ALIR a organisé certains de ces partisans en un groupe civil d'appui appelé main d'œuvre civile (MOC). Lorsque les enquêteurs de Human Rights Watch ont rendu visite à environ 400 membres de l'ALIR emprisonnés au camp de Muhoza, l'un des membres de l'ALIR estimait que sur ce total, soixante personnes étaient des "auxiliaires civils" de l'ALIR et soixante autres, des enfants soldats.¹⁶

A la mi-août, l'activité militaire était cantonnée au nord-ouest mais des témoins ont raconté avoir vu des étrangers armés, en apparence des combattants de l'ALIR, dans des régions du centre et du sud ouest du Rwanda, dans les provinces de Gitarama, Kigali-rural et Cyangugu. Début août, le ministre de la Défense annonçait que les troupes du gouvernement rwandais avaient repoussé un groupe avancé de combattants qui se dirigeait vers le sud-ouest du Rwanda mais cette action a apparemment eu lieu du côté congolais de la frontière.¹⁷ En septembre, octobre et novembre, d'autres escarmouches se produisirent dans les provinces de Gikongoro et Butare, au Rwanda ainsi que juste de l'autre côté de la frontière, au Burundi et ailleurs dans la province congolaise du sud Kivu.

Composition et organisation de l'ALIR I

Les rebelles rwandais qui s'opposent au gouvernement rwandais en place sont souvent appelés "ex-FAR et Interahamwe" mais cette étiquette n'est pas adaptée à la plupart des combattants de l'ALIR. Les données recueillies par les enquêteurs de Human Rights Watch indiquent que les soldats de l'ancienne armée rwandaise (Forces Armées Rwandaises, FAR) et les membres de la milice Interahamwe qui ont participé au génocide de 1994 ne représentent qu'une minorité de ceux qui s'opposent maintenant au gouvernement rwandais.¹⁸ De hautes autorités officielles rwandaises établissent fréquemment une équivalence entre tous les membres de l'opposition armée et les auteurs du génocide qui entendent poursuivre la campagne d'extermination des Tutsi.¹⁹ Mais d'autres, sur le terrain, évaluent différemment la situation. Un officier militaire rwandais remarquait que de nombreux combattants de l'ALIR sont des jeunes recrutés depuis 1994. Evoquant ceux capturés par les forces du gouvernement rwandais, il déclarait : "On trouve en fait très peu de membres des véritables Interahamwe ou FAR qui ont été impliqués dans le génocide."²⁰ S'exprimant devant un public, à Ramba, le 30 juin, le Brigadier Général James Kabarabe affirmait que seuls les chefs de l'ALIR étaient d'anciens FAR ou Interahamwe. Les autres, déclara-t-il, sont des enfants ou de jeunes hommes des camps de réfugiés, de "rares" collaborateurs amenés à rejoindre la force plus récemment et des Congolais parlant le kinyarwanda, tous sans lien apparent avec le génocide.²¹

Les FAR et Interahamwe ont fui avec un million de réfugiés vers le Congo, après la mise en déroute du gouvernement génocidaire par l'APR, en juillet 1994. Lors de la première guerre du Congo, de 1996 à 1997, l'armée du gouvernement rwandais a détruit les bases des ex-FAR et des milices, au Congo ainsi que dans les camps de réfugiés. Après ces attaques, on a perdu la trace de centaines de milliers de personnes. On suppose que beaucoup d'entre elles sont mortes et que d'autres ont trouvé refuge dans la brousse ou dans la forêt. Les forces restantes des FAR se sont réorganisées et ont recruté à la fois parmi les civils dispersés au Congo et parmi les gens résidant au Rwanda, en particulier dans la partie nord-ouest du pays. Ces forces ont lancé une rébellion en 1997 et 1998 qui suscita une répression sans pitié de la part de l'armée rwandaise et produisit une nouvelle vague de réfugiés au Congo. Certains de ceux qui se sont réfugiés au Congo ont aussi, par la suite, rejoint les rangs de l'ALIR.

Bien que les ex-FAR ne forment qu'une partie des forces de l'ALIR, ils détiennent la plupart des positions de commandement, en particulier aux niveaux les plus élevés. Certains des officiers de l'ALIR – notamment ceux

¹⁵ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18 juin et Kigali, 20 juin 2001.

¹⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 19 juin 2001.

¹⁷ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18 juin 2001, Kigali, 17 juillet 2001, IRIN-CEA Update, 1,236, 3 août 2001; Agence France Presse, "Au moins quatre civils tués en sept jours par des miliciens hutus rwandais", 12 juillet 2001.

¹⁸ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18-19 juin 2001 et Kigali, 22 juin 2001.

¹⁹ Smith, "le Rwanda met en garde contre la préparation d'un second génocide par les Hutus" ; Karl Vick, "Dans un village rwandais, une opposition aux rebelles hutu", *The Washington Post*, 17 juin 2001.

²⁰ Hervé Bar, "Des membres des milices hutu capturés évoquent l'ordre d'infiltrer le Rwanda", *Agence France Press*, 4 juin 2001.

²¹ Hervé Bar, "La victoire par les mots : le Rwanda se renforce contre les ennemis de l'autre côté de la frontière", *Agence France Press*, 30 juin 2001.

commandant les forces plus au sud²² – ont certainement joué des rôles importants dans le génocide de 1994. Le Colonel Pierre Habimana, par exemple, capturé par les forces rwandaises à la mi-juillet, était apparemment membre de la Garde Présidentielle, une unité des FAR largement impliquée dans le meurtre de Tutsi, en 1994. Il nie l'existence d'un génocide et rejette toute responsabilité personnelle pour ses actions à cette époque, déclarant qu'il n'était qu'un "technicien" "défendant le gouvernement".²³ D'autres, tel que le Général Paul Rwarakabije, commandant de l'ALIR, ont servi dans des unités moins impliquées dans les tueries du génocide et ne seraient pas accusés d'actions répréhensibles. Dans l'intérêt tant de la justice que de la définition efficace d'une politique d'action, il est important de se souvenir que toutes les troupes des FAR n'ont pas pris part au génocide.

L'ALIR a copié les structures de commandement des FAR. Des écoles de formation préparaient les candidats aux positions de commandement. Dans l'une de ces écoles, l'Ecole Supérieure Militaire, située dans la forêt à Masisi, les élèves recevaient un enseignement politique et étudiaient la communication sociale ainsi que d'autres matières plus techniques sur des sujets militaires. Plusieurs officiers ont déclaré avoir étudié le droit humanitaire international, l'un pendant cinquante heures, l'autre pendant cent heures. L'un d'eux a déclaré que l'un des cours était dispensé par un civil ayant travaillé pour le Comité International de la Croix Rouge et l'autre, par un instructeur ayant travaillé en Europe.²⁴

Contexte régional et retour au Rwanda

Les combattants de l'ALIR interrogés par les enquêteurs de Human Rights Watch reconnaissent généralement que le gouvernement congolais les a aidés, jusqu'à la fin 2000, par le biais d'aérolargages d'équipement et de munitions. Selon un témoin, de telles livraisons se sont produites en août 1999, près de Goma, en décembre 1999, près de Ngere en Walikale, deux fois en avril 2000 à Masisi et à nouveau, en octobre 2000, à Shabunda. Approximativement au moment de cette dernière livraison, a déclaré le témoin interrogé, le Président Laurent-Désiré Kabila a envoyé deux officiers de l'armée congolaise, dont un capitaine, pour passer deux mois comme officiers de liaison avec l'ALIR I. Selon certains observateurs, Kabila a organisé une réunion en octobre 2000 afin de coordonner l'action entre les différents groupes de combattants rwandais et burundais, en lutte contre les gouvernements de leurs pays respectifs. Lors de cette réunion, la décision fut prise de déplacer le centre de la guerre vers la zone frontière est du Congo. Depuis lors, la communication entre les combattants rwandais et burundais s'est améliorée, en particulier entre les groupes rwandais et les Forces Burundaises pour la Défense de la Démocratie (FDD). La radio a été utilisée et certains avaient probablement recours à des téléphones par liaison satellite.²⁵ Bien que la nature de l'aide apportée par le gouvernement congolais aux forces de l'ALIR, au nord Kivu, depuis la prise de pouvoir par Joseph Kabila ne soit pas claire (si tant est qu'il y ait eu aide), il semble probable que les forces de l'ALIR, au sud Kivu ont continué à recevoir des livraisons d'armes de la part de Kabila junior jusqu'à la mi-2001.²⁶

Les combattants de l'ALIR ont fait le récit d'un certain nombre d'évènements, au cours des années précédentes, où ils ont combattu contre des milices MaiMai, à l'est du Congo, hostiles à leur présence en tant qu'étrangers. Mais au cours des deux dernières années environ, ont-ils déclaré, les forces de l'ALIR ont mis au point des alliances avec les MaiMai contre les troupes du gouvernement rwandais et celles du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), le mouvement rebelle soutenu par le Rwanda. Un témoin a déclaré que les forces de l'ALIR n'ont pas exploité les ressources minières locales au Congo parce qu'elles les considéraient comme possessions MaiMai et ne voulaient pas se heurter aux MaiMai sur cette question.²⁷

Peut-être consciente du ravitaillement en armes et des plans pour une offensive à l'est, l'armée rwandaise intensifia ses attaques contre l'ALIR dans ses bastions congolais de Walikale et Rutchuru, durant les mois

²² En plus du Général de Division Bizimungu mentionné plus haut, le Colonel Tharcisse Renzaho, préfet de la ville de Kigali durant le génocide est associé aux forces dans le sud. Cette force pourrait être responsable de la distribution de tracts, lors de la bataille de Pweto, en 2000, qui qualifiaient les Tutsi de "serpents", terme largement utilisé durant le génocide de 1994. Vick, "Dans un village rwandais, une opposition aux rebelles hutu".

²³ Smith, "le Rwanda met en garde contre la préparation d'un second génocide par les Hutus".

²⁴ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18-19 juin et 9 juillet 2001.

²⁵ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18-19 juin 2001.

²⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Kigali, 30 août 2001.

²⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 19 juin 2001.

d'octobre et novembre 2000. En mai 2001, les forces du gouvernement rwandais lancèrent une autre énorme opération de recherche et destruction dans l'est du Congo dans le but de "nettoyer les Kivus".²⁸

Après la mort de Laurent Kabila et l'accession de son fils au pouvoir, celui-ci faisant preuve d'une nouvelle volonté de mise en application des accords de Lusaka, la communauté internationale augmenta la pression exercée sur le jeune président afin qu'il cessât tout appui aux mouvements rebelles burundais et rwandais. Cette nouvelle donne politique combinée aux attaques sans rémission de l'armée rwandaise a contribué à la décision des dirigeants de l'ALIR de rentrer au Rwanda. Selon certains combattants de l'ALIR, cette décision fut plus qu'une simple réaction à ces pressions. Elle reflétait aussi un engagement antérieur de rentrer au Rwanda. Un témoin a déclaré que l'ALIR avait adopté la devise suivante : "Notre pays ou la mort."²⁹

Comportement des combattants de l'ALIR

Selon plusieurs officiers de l'ALIR, ces officiers eux-mêmes ainsi que leurs supérieurs ont donné ordre aux combattants de respecter les règles du droit humanitaire international. Deux d'entre eux avaient une connaissance suffisante de ce droit pour discuter de certaines provisions spécifiques avec les enquêteurs de Human Rights Watch.

L'ALIR possède un système de justice militaire dans lequel chaque brigade dispose d'un parquet et d'un conseil de guerre. L'un des officiers de l'ALIR a déclaré qu'au moins une brigade avait également institué un système de *gacaca*³⁰, faisant appel à un groupe consultatif de combattants, issus de tous ses rangs. Celui-ci a imposé des sanctions plus clémentes que celles stipulées par le règlement. Ainsi les auteurs de crimes qui auraient normalement été sanctionnés par la peine de mort ont reçu pour peine jusqu'à 300 coups de bâton.³¹

Des officiers de l'ALIR ont déclaré que la force avait aussi mis au point une série de "commandements" d'inspiration religieuse interdisant, entre autres, les meurtres de civils, les agressions contre les femmes, le vol et l'absorption d'alcool et de drogues. Apparemment, même les mariages légitimes furent interdits pendant la durée du conflit. Les soldats étaient censés suivre ces "commandements" ainsi que d'autres règlements militaires courants et les provisions du droit humanitaire international.

Cibler les civils

Que ce soit par respect du droit humanitaire international, des préceptes religieux ou pour des raisons politiques, les commandants de l'ALIR auraient ordonné aux combattants de ne pas tuer ou blesser des civils. Des adultes et des enfants membres des forces de l'ALIR, interrogés séparément par les enquêteurs de Human Rights Watch, ont unanimement affirmé que les combattants de l'ALIR avaient reçu pour instruction de ne pas faire de mal aux civils. Plusieurs témoins ont fourni des détails sur le moment et le lieu où un tel ordre avait été formulé. Deux témoins ont par exemple déclaré que le Colonel Ndege (un nom de guerre) a formulé cet ordre afin de protéger les civils, lors d'une réunion d'officiers qui s'est tenue le 6 mai, à Masisi. Un autre a déclaré avoir reçu un tel ordre par écrit.³² Des officiers de rang subalterne ont affirmé qu'ils étaient responsables de la transmission de cet ordre à leurs troupes.³³

A la mi-août, on rapportait au moins dix meurtres de civils par des combattants de l'ALIR, dans le nord-ouest du Rwanda. Dans l'un des cas, les combattants de l'ALIR auraient riposté aux coups de feu d'une patrouille croisée de nuit, tuant ainsi deux civils. Selon un témoin, ils ont présenté leurs excuses aux survivants quand ils ont appris qu'ils avaient tiré sur des civils.³⁴ Dans plusieurs autres cas, les combattants de l'ALIR ont tué ceux qu'ils accusaient d'avoir prévenu les soldats rwandais de leur présence ou ceux qui refusaient de remettre des biens que les combattants voulaient saisir.³⁵ Le 8 juillet, plusieurs combattants de l'ALIR volèrent deux femmes, une mère et sa fille, et firent feu sur elles, au cours d'un incident qui pourrait être la conséquence d'un ancien conflit local. Les

²⁸ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18-19 juin 2001.

²⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 19 juin 2001.

³⁰ Gacaca est une pratique traditionnelle communautaire de résolution des conflits. Elle est en train d'être transformée, dans le système rwandais de justice civile, en une hiérarchie de cours de justice élues par le peuple afin de juger les cas de génocide.

³¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 19 juin 2001.

³² Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 9 juillet 2001.

³³ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18-19 juin 2001.

³⁴ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18 juin et 9 juillet 2001.

³⁵ Agence France Presse, "Au moins quatre civils tués en sept jours par des miliciens hutus rwandais", 12 juillet 2001.

deux femmes ne furent pas sérieusement blessées.³⁶ Le 20 août, des combattants de l'ALIR auraient tué par balle un garde forestier qu'ils auraient croisé sur le volcan Karisimbi. Le garde participait à une patrouille de routine assurant le repérage des gorilles.³⁷

Le 29 juin, le maire du district de Ndiza (anciennes communes de Nyabikenke et Rutobwe) fut touché par balle et le commandant de police qui l'accompagnait, tué. Plusieurs jours plus tard, les autorités locales ont annoncé que deux combattants de l'ALIR, âgés de treize et vingt ans, avaient été capturés et étaient accusés de cette attaque. Selon ces autorités, les deux jeunes ont prétendu que cette fusillade était accidentelle. Ils ont déclaré qu'ils avaient voulu se rendre mais que l'officier de police avait tiré et qu'ils avaient alors riposté. Si cette version s'avérait exacte, ce serait le seul cas, à ce jour, d'attaque des forces de l'ALIR dans la province centrale de Gitarama. Des habitants du coin ont fait remarquer l'absence de signes supplémentaires indiquant la présence de l'ALIR aux abords immédiats de l'incident. Ils ont avancé que la fusillade pouvait être liée à des rivalités remontant à l'élection de responsables locaux, en mars.³⁸

Rien ne permet de soupçonner que le meurtre de l'une ou l'autre des victimes par les combattants de l'ALIR s'est produit à cause de leur appartenance ethnique.

Un témoin a déclaré que des hommes de son unité avaient tué des civils lors d'un raid depuis une base, dans le parc national forestier des volcans Virunga. Quand le groupe est rentré à la base et a fait son rapport à l'officier en chef, deux hommes, le Caporal Savimbi et le Caporal Nirora ont été punis de 100 coups de bâton chacun.³⁹

Les combattants de l'ALIR auraient reçu l'ordre de ne pas commettre de viols. A la mi-août, un seul cas de viol avait été signalé par les combattants de l'ALIR, celui d'une responsable locale dans la partie nord de la province de Ruhengeri.⁴⁰

Pillage de biens

Les combattants de l'ALIR ont causé de graves dommages aux habitants du nord-ouest, en se livrant à des pillages, en particulier de nourriture, vêtements et médicaments. Plusieurs officiers et combattants de l'ALIR ont avancé qu'on leur avait ordonné de ne pas voler les biens personnels dans les maisons des civils bien qu'ils aient été autorisés à s'approprier les récoltes des champs et tout autre matériel nécessaire à leur subsistance. Si tel fut l'ordre donné, les combattants l'ont violé à maintes reprises, en volant notamment des postes de radio. Dans l'ensemble, les combattants de l'ALIR n'ont pas détruit de biens comme l'avaient parfois fait les rebelles, en 1997 et 1998, en incendiant des bâtiments.

La pratique du pillage a été établie lors de leur premier raid, fin mai, dans le district de Buhomo (anciennement communes de Nkuli et Nyamutera) quand un groupe de soixante-dix combattants a fait irruption de la Forêt Nationale de Virunga pour voler dans les maisons et les magasins. Ils ont capturé des civils, notamment deux enfants âgés de douze et quatorze ans, dans le secteur de Nyarutembe, afin qu'ils servent de guides et pour transporter les marchandises volées. Ils auraient cependant été relâchés le lendemain. Les combattants de l'ALIR se sont heurtés aux soldats du gouvernement rwandais à environ sept miles de l'endroit où ils étaient sortis de la forêt, perdant approximativement la moitié de leur compagnie, dans ce premier combat.⁴¹

Le 17 juin, les pillards de l'ALIR ont récolté quatre champs de pommes de terre dans le secteur de Kagano, sans le consentement du propriétaire.⁴² Selon un habitant du district de Buhoma, les combattants de l'ALIR sont allés dans cette zone, tous les jours, début juillet.

La nuit dernière, ils ont dévalisé Dusabimana Theoneste. Ils lui ont pris son poste de radio et 450 livres de pommes de terre. Ailleurs, ils ont pris 900 livres de pommes de terre et six poulets. Dans la cellule de Rusenge qui borde la forêt, ils sont toujours là-bas. Ils ne frappent même pas aux portes. Ils arrivent à 7 heures du soir. Si vous n'avez pas fini de cuisiner le repas, ils attendent. Ils mangent avec vous et après, ils vont dans une autre maison.⁴³

³⁶ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18 juin et 10-11 juillet 2001.

³⁷ IRIN-CEA Update 1250, 23 août 2001.

³⁸ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Kigali, 2 juillet et Ndiza, 3 juillet 2001.

³⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 19 juin 2001.

⁴⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 9 juillet 2001.

⁴¹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 23-24 mai 2001.

⁴² Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18 juin 2001.

⁴³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 10 juillet 2001.

Depuis la zone boisée des volcans Virunga, leur base initiale, certains groupes se sont déplacés vers le sud, vers la forêt de Gishwati, l'autre importante zone boisée du nord-ouest. Ils se sont généralement déplacés pendant la nuit et tôt le matin mais ils ont parfois osé voyager en plein jour.⁴⁴ Une fois installés à Gishwati, les combattants ont lancé des raids sur les maisons, les magasins et les champs des environs. Dans la nuit du 6 au 7 juin, par exemple, ils se sont livrés à des pillages dans le district de Nyagisagara (anciennement commune de Kibilira) qui borde Gitarama.⁴⁵

Des combattants de l'ALIR ont aussi pillé les réserves de trois centres de santé (Nyamutera, Shingiro et Gasiza). Au centre de Shingiro, qui abrite également un centre de nutrition spécialement destiné aux enfants mal nourris, les combattants ont pratiquement tout pris, y compris un lit sur lequel transporter un combattant blessé et le microscope du centre. Ils ont dérobé de l'argent, des vêtements et du linge de lit aux patients de la clinique. Ils ont volé des vêtements et mangé de la nourriture, dans la maison du directeur.⁴⁶ Au moment de l'attaque sur le centre de santé de Gasiza, le 25 mai, les autorités militaires et civiles savaient, à une heure du matin, que le groupe se dirigeait vers cette région. Cependant, lorsque les combattants ont attaqué simultanément le centre, le bureau du district et le centre commercial à 5 heures du matin, il n'y avait pas suffisamment de soldats disponibles pour assurer la protection du centre de santé. Approximativement une heure après le début de l'attaque, les soldats du gouvernement rwandais sont arrivés sur les lieux avec un blindé et ont commencé à faire feu. Deux civils ont été hospitalisés après avoir été touchés par les tirs du blindé, notamment une femme dont le pied fut réduit en lambeaux.⁴⁷

Les combattants de l'ALIR ont tenté un raid sur un quatrième centre de santé, celui de Busengo mais en ont été détournés par les soldats du gouvernement rwandais.⁴⁸ Selon un membre d'une unité avancée de l'ALIR connue sous le nom de Compagnie de Recherche et Action en Profondeur, CRAP, l'un de leurs objectifs était d'obtenir des fournitures et des équipements afin de soigner les malades et les blessés restés dans la forêt, que ce soit au Rwanda ou au Congo. Un autre but était de détruire l'équipement militaire et les véhicules.⁴⁹

Idéologie et objectifs

Les membres de l'ALIR interrogés par les enquêteurs de Human Rights Watch ont déclaré que l'objectif de leur mouvement était de renverser le gouvernement actuel du Rwanda qu'ils décrivent comme répressif et non respectueux des droits humains. Des récits parus dans la presse se font l'écho de sentiments similaires de la part d'autres combattants de l'ALIR, y compris le chef d'Etat-major, le Colonel Habimana.⁵⁰ Selon les autorités locales, des tracts de l'ALIR ont été trouvés déclarant que l'ALIR avait l'intention de libérer le pays, mettre fin à la dictature et éliminer l'injustice.⁵¹ Plusieurs des combattants maintenant détenus par les Rwandais ont fait remarquer qu'ils avaient espéré gagner l'appui de la population locale mais qu'ils ont, en fait, rencontré des habitants du nord-ouest du Rwanda hostiles à toute reprise du conflit.⁵²

Certains ont exprimé leur objectif politique en termes ethniques. Plusieurs membres de l'ALIR ont parlé de mettre fin à la domination "tutsi" et de "libérer les Hutu."⁵³ Comme l'a déclaré Habimana, "Nous, les Hutus, nous voulons juste récupérer notre pouvoir."⁵⁴ Mais d'autres ont évité toute référence ethnique. Un officier a déclaré que les chefs de l'ALIR avaient réalisé que tuer sur une base ethnique faisait scandale auprès de la communauté internationale et avaient donc décidé de mettre fin à cette pratique.

⁴⁴ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 23-24 mai 2001.

⁴⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Gisenyi, 7 juin 2001.

⁴⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18 juin 2001.

⁴⁷ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Cyanzarwe, 24 mai 2001.

⁴⁸ Entretiens conduits par Human Rights Watch, 9 juillet 2001.

⁴⁹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18-19 juin et 9 juillet 2001.

⁵⁰ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18-19 juin 2001 ; Radio Rwanda, Journal du soir, 16 juillet 2001 ; Vick, "Dans un village rwandais, une opposition aux rebelles hutu."

⁵¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Gisenyi, 23 mai 2001.

⁵² Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 23 mai, 19 juin, 9 juillet 2001 ; Vick, "Dans un village rwandais, une opposition aux rebelles hutu ;" Mungwarakarama, "Félicitations aux habitants de Ruhengeri pour leur rôle dans la préservation de la sécurité."

⁵³ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18-19 juin 2001.

⁵⁴ Smith, "le Rwanda met en garde contre la préparation d'un second génocide par les Hutus".

Un autre combattant de l'ALIR a attribué le rejet de la haine ethnique aux valeurs chrétiennes qui ont apparemment influencé le mode de pensée d'un nombre important de chefs et combattants de l'ALIR. Selon la presse rwandaise, les chefs de l'ALIR ont donné L'Oracle du Seigneur comme nom de code à la récente opération militaire, au Rwanda.⁵⁵ Certains des combattants faits prisonniers portaient des rosaires et autres éléments religieux, souvent marqués d'une Bible, d'un fusil d'assaut AK47 et des mots, "Sauvé en Dieu". Plusieurs enfants avec de tels rosaires ont déclaré qu'ils les avaient reçus d'un aumônier de l'ALIR.⁵⁶ Une carte d'identification militaire prise sur un combattant de l'ALIR fait prisonnier portait un tampon représentant une Bible, un pistolet et une colombe. Le tampon était entouré des mots "justice, foi en Dieu, unité et paix".⁵⁷ Un aumônier de l'ALIR a déclaré aux enquêteurs de Human Rights Watch qu'il avait lui-même reçu, tout comme d'autres issus de groupes de prières, des devins et des prophètes, des messages spirituels qu'ils avaient communiqués aux chefs militaires après avoir séparé ceux qui émanaient de Dieu et ceux qui provenaient du diable. Il a déclaré que les combattants de l'ALIR croyaient que c'était la volonté de Dieu, pour les réfugiés hutu au Congo, de rentrer chez eux, au Rwanda, à tout prix. Cette affirmation a été confirmée par d'autres, lors d'entretiens individuels.⁵⁸ Dans une cachette abritant des documents de l'ALIR récupérés par les forces rwandaises, pratiquement la moitié des documents était constituée de prières et chants religieux.⁵⁹ Certains combattants de l'ALIR appellent leur force l'Armée de Jésus, *Ingabo za Yezu* en kinyarwanda.

IV. REACTION DES AUTORITES RWANDAISES

Le gouvernement rwandais professe son engagement de vouloir faire respecter tant le droit national que le droit humanitaire international. Le Rwanda a ratifié les Conventions de Genève, en particulier le Protocole Additionnel II relatif à la protection des victimes. L'Article général 3 des Conventions de Genève et les principes du Protocole II s'appliquent à ce conflit et lient les deux parties qui y sont impliquées.

Le système de justice militaire rwandais a poursuivi en justice un certain nombre de cas de graves violations des droits humains. Mais la plupart des condamnations ont concerné de simples soldats ou des officiers de rang inférieur. Les officiers plus haut placés dans la hiérarchie ont rarement été jugés pour de telles accusations et s'ils ont été jugés et condamnés, ils ont généralement reçu des sentences légères. Les très sérieuses allégations de crimes de guerre commis par les troupes du gouvernement rwandais au Congo qui ont été avancées par les organisations de défense des droits humains, tant locales qu'internationales, par le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la République Démocratique du Congo et par l'équipe d'investigation du Secrétaire Général n'ont pas fait l'objet d'enquêtes approfondies, encore moins de poursuites judiciaires de la part des autorités rwandaises.

Durant la rébellion de 1997-1998, dans le nord-ouest, l'armée rwandaise a généralement traité les populations civiles locales comme des collaborateurs des rebelles. Elle a tué des milliers de civils et forcé des centaines de milliers d'autres à rejoindre de misérables camps ou la brousse où beaucoup sont morts de maladie et de malnutrition. Dans le conflit actuel, les autorités rwandaises ont adopté une stratégie différente. Le Brigadier Général Kabarebe aurait déclaré publiquement, à Ruhengeri, que l'armée faisait de son mieux pour éviter de violer les droits des citoyens tandis qu'elle combattait contre l'ALIR.⁶⁰ Selon des informations accessibles à Human Rights Watch, début décembre, les soldats du gouvernement rwandais ne se sont pas lancés dans des opérations de représailles contre les habitants du coin. Les seuls cas connus, à ce jour, de civils habitant dans la zone, tués ou blessés par des tirs des troupes gouvernementales rwandaises semblent avoir été le fait d'accidents.

⁵⁵ Cyrille Kanamugire, "La mission secrète du PDR-UBUYANJA et de son président Bizimungu," Kinyamateka, no. 1580, juillet 2001.

⁵⁶ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Gitagata, 23 août 2001 ; Reuters, "L'officier rebelle hutu Peter Habimana capturé déclare que sa force basée au Congo est suffisamment forte pour survivre à ses récentes défaites," 15 juillet 2001.

⁵⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Gisenyi, 24 mai 2001.

⁵⁸ Entretien Human Rights Watch, Ruhengeri, 19 juin 2001 ; Smith, "le Rwanda met en garde contre la préparation d'un second génocide par les Hutus".

⁵⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Kigali, 22 juin 2001.

⁶⁰ Radio Rwanda, Journal du soir, 10 juillet 2001.

Action militaire

L'armée rwandaise a rapidement renforcé la zone nord-ouest après les affrontements de mai, augmentant le nombre de soldats dans les bases d'importance et établissant plusieurs postes plus petits. A plusieurs reprises, lorsque des combattants de l'ALIR étaient repérés en nombres importants, des unités de l'APR ont répondu rapidement et leur ont infligé de lourdes pertes. Lors d'un affrontement majeur le 6 juin, une force de plusieurs centaines de combattants de l'ALIR tenta d'avancer en traversant les districts de Mutura et Cyanzarwa mais fut stoppée par les forces rwandaises qui utilisèrent contre eux, des blindés et des hélicoptères de protection. Au cours de la bataille, l'ALIR perdit un certain nombre de combattants mais l'ALIR aurait aussi apparemment tiré et endommagé un hélicoptère de l'armée rwandaise, le forçant à un atterrissage d'urgence dans un camp militaire. L'armée rwandaise a rapporté avoir tué 400 rebelles et en avoir capturé 150 autres ce jour là.

Le 21 juin, il y eut des heurts importants dans les districts de Bugarula (anciennement Cyabingo et Ruhondo) et Bukonya (anciennement Ndusu et Gatonde). Des témoins localement ont estimé que 500 combattants de l'ALIR avaient été impliqués. Vingt d'entre eux seraient morts ainsi que quinze soldats du côté des forces gouvernementales. Les témoins ont dit qu'une bombe de l'APR était tombée sur une maison dans la cellule de Munyana, secteur de Munanira, district de Bukonya, tuant l'homme qui l'habitait et blessant sérieusement son épouse. Dans un autre incident, ce même jour, une femme aurait été blessée par un tir du gouvernement rwandais dans le secteur de Muhaza, Bugarula.⁶¹

En plus de ces cas où des habitants du coin qui n'étaient pas apparemment délibérément visés sont morts ou ont été blessés, un certain nombre de personnes semblant être des civils voyageant avec l'ALIR ont été tuées lorsque les troupes du gouvernement rwandais ont tiré sur l'ALIR. D'après les récits des survivants, par exemple, il semble que des civils et notamment des jeunes femmes appartenant à un groupe de prières, accompagnaient des combattants de l'ALIR qui ont été entraînés par les soldats des forces gouvernementales dans l'affrontement majeur qui s'est produit à Cyanzarwe, le 5 et 6 juin. Au moins huit jeunes femmes et un certain nombre d'enfants y furent tués.⁶² Fin juin, les soldats des forces gouvernementales ont donné la chasse aux pillards dans la cellule de Nyarwaya, district de Mutobo et ont tué vingt-sept personnes. Un témoin a raconté que le groupe pouvait avoir comporté des enfants et des personnes autres que des combattants qui accompagnaient ces derniers pour porter le butin.⁶³

Les gens qui ne font pas parti des forces armées mais qui accompagnent des combattants dans des fonctions de porteurs, aumôniers ou aides en tout genre sont des civils – et sont protégés comme tels – s'ils ne participent pas eux-mêmes aux hostilités. Mais les civils qui de leur plein gré restent à proximité des combattants ont accepté un niveau accru de danger et sont exposés à de possibles blessures et décès accidentels, même s'ils ne sont pas expressément pris pour cibles. Selon les principes généraux du droit international humanitaire, les deux parties dans un conflit ont le devoir de fournir aux civils la plus grande protection possible contre les dangers causés par des opérations militaires. Les troupes ne doivent pas se servir des civils comme de boucliers humains. De la même façon, des forces adverses doivent tenter de minimiser les dommages causés aux civils, même dans le cas où ceux-ci seraient utilisés comme boucliers humains. Juger dans de tels cas est chose complexe.

Certains habitants du coin se sont plaints que les soldats du gouvernement rwandais n'avaient pas répondu à leurs appels à l'aide lorsque les pillards étaient venus pour saccager leurs biens. Les soldats de l'armée n'ont repoussé qu'une des quatre attaques de l'ALIR sur les centres de santé. Les familles habitant près des bases de l'ALIR ont le plus souffert. Les gens du secteur de Bisate, adjacent à la forêt de Virunga, par exemple, ont vu leurs maisons et leurs champs pillés durant quatre nuits consécutives, mi-juin.⁶⁴

Traitements des prisonniers

Par le passé, l'armée rwandaise a capturé relativement peu d'ennemis mais dans une démonstration supplémentaire de la différence de politique poursuivie dans le conflit actuel, l'armée rwandaise a capturé ou

⁶¹ Entretien téléphonique conduit par Human Rights Watch, Kigali, 29 juin 2001.

⁶² Human Rights Watch, Ruhengeri, 18 juin 2001.

⁶³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 10 juillet 2001.

⁶⁴ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18 juin et Kigali, 22 juin 2001.

accepté la reddition de plus de 1800 personnes. Beaucoup d'entre elles étaient des combattants et les autres, des civils qui avaient accompagné les troupes.

Dans l'ensemble, il ne semble pas que les prisonniers qui étaient dans les camps de solidarité de Mudende et Nkumba, au nord-ouest aient été maltraités. Mais dans trois cas, des captifs non armés auraient été tués par des forces du gouvernement rwandais. Fin juin, six combattants de l'ALIR ont été trouvés cachés dans des buissons, juste après une escarmouche entre leur groupe et l'APR. Le berger qui les a découverts les a conduits auprès des soldats du gouvernement rwandais à Gikombe, entre les cellules de Karara et Rusengye, dans le secteur de Kareba, district de Buhoma. Quand les soldats de l'APR leur ont demandé ce qu'ils faisaient, ils ont répondu qu'ils avaient juste attendu que la fusillade cesse pour se rendre. Les quatre personnes qui, sur les six, avaient des armes les ont remises. Un officier, soit disant nommé Capitaine Mutabazi, prit l'une de ces armes et tenta de tuer l'un des combattants de l'ALIR qui s'était rendu. Le coup ne partit pas. Le capitaine se serait alors emparé de l'arme de l'un de ses gardes et aurait tué les six hommes de l'ALIR. Des habitants du coin ont reçu l'ordre d'enterrer les morts mais ils ont refusé dans un premier temps. Lorsque le capitaine a insisté, ils ont enterré les corps dans une fosse commune, dans la cellule de Rusengye, à Kareba. Ce même capitaine aurait aussi été impliqué dans des actes de violence contre les membres de la Force de Défense Locale, tel que décrit plus bas.⁶⁵

Au cours d'un autre incident, les soldats du gouvernement de l'ALIR auraient tué sept combattants de l'ALIR non armés, à un poste entre Nyabirehe, district de Mutobo et Musomba, district de Buhoma. Dans le troisième cas, des membres de la Force de Défense Locale auraient exécuté deux combattants qui s'étaient rendus au bureau de district de Kanama.⁶⁶

L'un des enfants maintenant aux mains des Rwandais déclare avoir été battu lorsqu'il a été capturé, au Congo, par des soldats du gouvernement rwandais. Un autre a raconté que des enfants et des adultes avaient été battus après avoir été capturés au Rwanda, le 21 mai. Par ailleurs, personne parmi les deux douzaines d'adultes et enfants interrogés par les enquêteurs de Human Rights Watch ne s'est plaint de mauvais traitements et plusieurs ont déclaré qu'ils avaient été bien soignés.⁶⁷

Les prisonniers furent d'abord détenus dans des camps militaires proches des endroits où ils s'étaient rendus ou avaient été capturés. En deux semaines, la plupart de ces premiers détenus ont été transférés au camp de Muhoza, un camp militaire à Ruhengeri, dans lequel environ 400 prisonniers, dont deux femmes et cinquante-deux enfants dormaient dans deux pièces surpeuplées.⁶⁸ La nourriture et le matériel médical étaient insuffisants. Les personnes les plus gravement blessées furent finalement transférées vers des hôpitaux, même si certains n'ont bénéficié de cette attention médicale que plusieurs jours ou plusieurs semaines après avoir été blessés et capturés. Mi-juillet, environ deux douzaines de détenus étaient en cours de traitement à l'hôpital de Ruhengeri.⁶⁹

Le gouvernement a ensuite transféré environ 1 320 prisonniers, adultes et enfants, dans un "camp de solidarité", à Mudende, Gisenyi géré par la Commission pour l'Unité Nationale et la Réconciliation. Le nombre de détenus a continué d'augmenter et en août, le gouvernement a provisoirement établi un autre camp de solidarité pour plus de 700 personnes à Nkumba, Ruhengeri. Là, les détenus ont suivi un programme de "rééducation" destiné à promouvoir le nationalisme, l'idéologie du RPF (Front Patriotique Rwandais) et à éradiquer les idées de loyauté ethnique. En général, les détenus ont été relativement bien traités, même si le surpeuplement et le manque de biens de première nécessité ont parfois posé problème. Plus de 1 300 personnes à Mudende occupaient des quartiers censés contenir 500 personnes. De telles conditions de surpeuplement ont favorisé la propagation de maladies.⁷⁰ Début août, un enfant et trois adultes sont morts au camp de Mudende, apparemment des suites de diarrhée.⁷¹ Après leur passage dans les camps de solidarité, les détenus devraient être libres de rentrer chez eux. Cependant, l'APR va très certainement "réintégrer" la plupart d'entre eux dans ses forces et les déployer le long des lignes de front, au Congo.

Les autorités rwandaises ont encouragé les prisonniers à prendre contact avec leurs familles. La radio nationale a diffusé les noms des prisonniers et d'autres informations pour les identifier. Les autorités ont aussi

⁶⁵ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 10 juillet 2001.

⁶⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 10 juillet 2001.

⁶⁷ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Gisenyi, 8 juin 2001 et Ruhengeri, 18-19 juin 2001.

⁶⁸ Entretiens conduits par Human Rights Watch et notes de terrain, Gisenyi, 8 juin 2001 ; Ruhengeri, 18-19 juin 2001.

⁶⁹ Entretiens conduits par Human Rights Watch et notes de terrain, Gisenyi, 8 juin 2001 ; Ruhengeri, 18-19 juin 2001 et 9 juillet 2001.

⁷⁰ Radio Rwanda, Journal du soir, 16 juillet 2001.

⁷¹ Entretien téléphonique conduit par Human Rights Watch, Gisenyi, 14 août 2001.

présenté certains d'entre eux, lors de réunions publiques, dans le nord-ouest et ailleurs dans le pays. Les familles sont venues de loin et ont eu le droit de visiter leurs proches. Certains prisonniers ont aussi reçu la permission de passer plusieurs jours chez eux avant de retourner en détention.⁷²

Enrôlement de la population

En évaluant la situation, le 30 juin 2001, le Brigadier Général Kabarebe déclara que l'effort contre l'ALIR reposait pour 20 pour cent sur la force militaire de l'armée gouvernementale rwandaise et pour 80 pour cent sur l'assistance de la population locale.⁷³ Pour encourager cette assistance, les personnalités officielles du gouvernement local et national, y compris le Ministre de la Défense et le Ministre de la Sécurité Intérieure, ont tenu fréquemment des réunions publiques (appelées de *sensibilisation*) dans tout le nord-ouest. Dans certains cas, ils auraient payé les gens du coin qui les ont aidés à capturer des combattants de l'ALIR et ils ont publiquement loué les mérites des autres.⁷⁴

Les autorités ont aussi rappelé sans relâche aux gens les souffrances des années de guerre précédentes et, en utilisant le proverbe très connu sur l'herbe qui souffre davantage lorsque deux éléphants se battent, ils ont averti les gens des conséquences possibles s'ils encourageaient les forces de l'ALIR. Les habitants du coin se souviennent très bien, en effet, des souffrances et des morts de 1997 et 1998 et il semble qu'ils aient effectivement tenu compte des ordres officiels de fuir les combattants de l'ALIR.

Dans certains endroits, les gens ont interprété les mises en garde officielles comme des menaces directes. Une personnalité officielle locale qui a assisté à un certain nombre de réunions tenues par des officiers de l'armée rwandaise a fait le commentaire suivant :

L'armée dit aux gens qu'ils sont responsables de l'insurrection parce que ce sont leurs enfants qui sont des rebelles. Ces menaces sont fréquemment prononcées. Les gens sont très intimidés. Ils veulent juste survivre... Nous sommes des civils. La politique, c'est pas notre affaire. On vit de nos champs. On n'est jamais allé à l'école. Comment l'armée peut-elle nous considérer comme des opposants politiques ?⁷⁵

Les autorités rwandaises ont aussi tenu des réunions ailleurs dans le pays, afin d'exhorter les gens à la vigilance face à tout signe d'activité de l'ALIR dans leurs régions.⁷⁶

Les autorités ont sommé les gens de faire plus que de simplement rester aux aguets. Dans de nombreuses communautés, les habitants sont obligés de patrouiller la nuit et occasionnellement, des milliers d'entre eux ont été mobilisés pour chercher dans les champs du coin ou les forêts de Gishwati et Nyungwe des signes de la présence des combattants de l'ALIR.⁷⁷ Même dans la province orientale de Kibungo, éloignée des troubles du nord-ouest, les autorités ont prévenu que des "sanctions sévères" seraient infligées à tout citoyen ne prenant pas part aux patrouilles de nuit.⁷⁸ Dans certains cas, des civils ont été contraints d'aider l'armée de façon différente. Les gens qui habitent près du poste militaire, dans le secteur Burambi du district de Bukamba (anciennement Kidaho) sont souvent obligés de fournir de l'eau aux soldats de l'armée rwandaise. Durant la saison sèche, ils devaient marcher six miles aller-retour pour aller chercher de l'eau au lac Bulera. Dans le secteur de Shingiro, district de Bukanya, les habitants sont obligés d'assurer la nourriture des membres de la Force de Défense Locale.⁷⁹

Au cours des dernières années, des jeunes ont été appelés à servir dans la Force de Défense Locale. Certains le font volontiers, d'autres uniquement sous la contrainte. Ils reçoivent d'ordinaire deux à trois mois de formation

⁷² Entretiens conduits par Human Rights Watch et notes de terrain, Gisenyi, 8 juin 2001 ; Ruhengeri, 18-19 juin 2001 et 9 juillet 2001.

⁷³ Bar, "La victoire par les mots : le Rwanda se renforce contre les ennemis de l'autre côté de la frontière".

⁷⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18 juin 2001.

⁷⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 10 juillet 2001.

⁷⁶ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 23 mai 2001 et Gisenyi, 24-25 mai 2001 ; Hervé Bar, "La victoire par les mots : le Rwanda se renforce contre les ennemis de l'autre côté de la frontière", *Agence France Presse*, 30 juin 2001 ; Radio Rwanda, Journal du soir, 21 mai, 12 juin et 7 juillet 2001, Journal du matin, 8 juillet 2001.

⁷⁷ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 23 mai 2001 et Gisenyi, 8 juin 2001.

⁷⁸ Radio Rwanda, Journal du soir, 7 juillet 2001.

⁷⁹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 25 mai et 18 juin 2001.

dispensée par les soldats du gouvernement rwandais et travaillent sous leur supervision. Ils habitent chez eux et sont supposés protéger leurs communautés locales, activité pour laquelle ils ne reçoivent aucun salaire. Certains membres de la FDL ont moins de dix-huit ans.⁸⁰ Habituellement, seuls certains des membres de la FDL ont des armes à feu, quand ils sont en patrouille. Le 8 juin, le gouverneur de la province de Gisenyi a annoncé que des armes supplémentaires seraient distribuées aux membres locaux des FDL et que ceux-ci seraient déployés pour patrouiller le long de la forêt de Gishwati.⁸¹ Les membres des FDL ont été impliqués dans des escarmouches avec les combattants de l'ALIR, parfois seuls, parfois en compagnie de soldats du gouvernement rwandais. Ils ont tué des membres de l'ALIR et plusieurs d'entre eux ont été tués dans des échanges de coups de feu.⁸² Leur participation a allégé le poids porté par l'armée du gouvernement rwandais, à la fois au nord-ouest et au Congo. Nombre des premiers membres des FDL ont ensuite été transférés ou recrutés dans l'armée régulière et envoyés au combat de l'autre côté de la frontière.⁸³

Les membres de la Force de Défense Locale suivent d'ordinaire les ordres des soldats du gouvernement rwandais mais le 7 juillet, plusieurs des membres des FDL, dans le secteur de Kareba, ont refusé d'obéir à l'ordre d'envoyer les habitants chez eux, à environ 17 heures 30. Ils ont dit qu'il n'y avait pas de raison apparente pour imposer un couvre-feu à cette heure. Selon des témoins, les soldats avaient bu et une échauffourée a suivi, impliquant les membres de FDL qui refusaient de suivre leurs ordres. L'un des soldats a menacé les jeunes auxiliaires avec son arme. Le capitaine Mutabazi, mentionné plus haut, serait intervenu et aurait ordonné aux soldats de frapper les membres des FDL, ce qu'ils firent. L'un des membres des FDL fut si sérieusement blessé qu'il dut recevoir une assistance médicale. Cet incident, qui s'est produit à peu près une semaine après le meurtre des combattants de l'ALIR qui s'étaient rendus, a suscité un tollé général parmi la population locale. Trois jours plus tard, le capitaine Mutabazi fut apparemment transféré, à Mudende.⁸⁴

Les enfants soldats

Les officiers de l'ALIR interrogés par les enquêteurs de Human Rights Watch ont reconnu que le droit humanitaire international interdisait que des enfants de moins de quinze ans soient recrutés pour le service militaire ou pour être utilisés dans des hostilités.⁸⁵ L'un d'entre eux a même cité la limite supérieure de dix-huit ans contenue dans le Protocole Facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant.⁸⁶ Plusieurs ont déclaré que leurs chefs avaient interdit le recrutement d'enfants, dans un cas par le biais de trois ordres écrits. L'un d'entre eux a mentionné avoir vu un officier punir un soldat pour avoir utilisé un enfant comme porteur.⁸⁷ Mais les ordres contre le recrutement et l'utilisation d'enfants n'ont, dans l'ensemble, pas été suivis : début août, 280 enfants, qui avaient préalablement appartenu aux forces de l'ALIR, étaient aux mains des Rwandais. Cinquante six de ces enfants étaient congolais et ont depuis été remis au gouverneur du nord Kivu et installés dans un centre de jeunes au Congo.⁸⁸

⁸⁰ Voir Human Rights Watch, « Rwanda : De la recherche de la sécurité aux abus des droits de l'homme, » vol. 12, no. 1, avril 2000. Le Rwanda est partie au Protocole Additionnel I des Conventions de Genève qui interdit, dans l'article 77, le recrutement des enfants de moins de dix-huit ans et exige que toutes les mesures possibles soient prises pour s'assurer que les enfants de moins de quinze ans ne prennent pas directement part aux hostilités. Le Rwanda a ratifié la Convention relative aux droits et à la protection de l'enfant qui contient des interdictions similaires dans son article 38. Le Rwanda a signé mais non ratifié la Charte africaine relative aux droits et à la protection de l'enfant qui exige des états parties qu'ils ne recrutent pas d'enfants, définis comme personnes de moins de dix-huit ans et qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucun enfant ne participe aux hostilités. En recrutant des enfants pour les Forces de Défense Locale, le Rwanda viole ces conventions et règles internationales.

⁸¹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Gisenyi, 8 juin 2001, et Ruhengeri, 19 juin 2001

⁸² "A Gisenyi, les Infiltrés ont tué un 'Local Defense', " *Umuseso*, No. 47, 25 juin-1^{er} juillet 2001.

⁸³ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 25 mai et 9-10 juillet 2001.

⁸⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 10 juillet 2001.

⁸⁵ Article 4(3) (c-d), Protocole II des Conventions de Genève qui s'applique à toutes les forces dans un conflit armé non international.

⁸⁶ Résolution 44/25 de l'Assemblée Générale en date du 20 novembre 1989, 44 U.N. GAOR Supp (No. 49) à 167, U.N. Doc. A/44/49 (1989) entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Le Protocole Facultatif à cette Convention fixe à dix-huit ans l'âge minimum pour le recrutement ou l'utilisation d'enfants dans des hostilités, que ce soit par des acteurs non-gouvernementaux aussi bien que par des forces gouvernementales.

⁸⁷ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 19 juin 2001.

⁸⁸ Entretien téléphonique conduit par Human Rights Watch, Gisenyi, 14 août 2001.

Au moins plusieurs douzaines d'enfants accompagnant les combattants de l'ALIR ont été tuées au combat, depuis mai 2001.⁸⁹ Leur nombre pourrait être beaucoup plus élevé. Trois des quatorze enfants rencontrés par un enquêteur de Human Rights Watch dans un centre de détention à Gisenyi, le 8 juin, souffraient de blessure par balles.

Comme les adultes de l'ALIR, certains des enfants rwandais étaient au Congo depuis 1994 et avaient subi, dans la souffrance, les attaques et la dispersion des camps de réfugiés. D'autres avaient fui au Congo avec les réfugiés, en 1997 et 1998. Un jeune orphelin de quatorze ans, originaire de Gisenyi a déclaré qu'il n'avait jamais appartenu à l'ALIR. Sa tante et sa grand-mère ont été tuées durant les combats de 1997 à Giciye, au Rwanda et il n'a pas d'autre famille. Il vivait dans un camp de réfugiés improvisé dans une forêt à Walikale. Un jour en mai 2001, il partit avec un autre garçon chercher de la nourriture et à son retour, il découvrit que les autres habitants du camp étaient partis. Seuls dans la forêt, ils rencontraient des soldats du gouvernement rwandais qui les accusèrent d'appartenir à l'ALIR. Selon l'enfant, les soldats ont refusé de croire qu'ils étaient des réfugiés et les ont battus. Les soldats ont emmené les enfants en détention à Goma et ensuite au Rwanda. L'enfant pensait qu'il serait remis aux responsables de l'ONU en charge des réfugiés et il fut surpris de se retrouver dans un camp de détention de l'armée.⁹⁰

Les plus jeunes enfants rencontrés par les enquêteurs de Human Rights Watch avaient dix et onze ans. D'autres plus âgés étaient extrêmement petits en taille, probablement à cause de malnutrition et maladies fréquentes. L'un des enfants qui semblait avoir sept ans en avait, en fait, deux fois plus. Il a ainsi expliqué : "Je suis petit parce que je n'ai pas bien mangé."⁹¹ Tous étaient sales et mal habillés. L'un d'entre eux a demandé qu'on excuse son apparence en disant qu'il n'y avait pas eu d'eau ce matin là pour qu'il se lave le visage. Tous semblaient complètement épuisés. Durant les deux jours pendant lesquels les enquêteurs de Human Rights Watch ont conduit leurs entretiens, dans le camp où étaient détenus les enfants, des douzaines d'enfants sont restés debout ou passivement assis dans un champ proche. Plusieurs se sont endormis au soleil.

Les jeunes prisonniers ne se livraient à aucun des bavardages ou joyeuses bousculades caractéristiques des enfants de cet âge. Même assis en groupe, la plupart d'entre eux semblaient solitaires et comme coupés des autres. Beaucoup étaient orphelins. D'autres ne savaient pas si leurs parents ou d'autres membres de leurs familles étaient en vie et s'ils l'étaient, les enfants ne savaient pas où ils pouvaient se trouver. Un enfant sans nouvelles de son père depuis trois ans l'a retrouvé au camp militaire dans lequel ils étaient tous les deux détenus. Tout d'abord, son père ne l'a pas reconnu. Lorsqu'on demanda à un autre petit enfant d'où il venait au Rwanda, il répondit avec les noms de ses parents et un endroit à Kigali-rural. Il ajouta qu'il n'était pas certain de cette information mais que c'était ce que les autres, dans la forêt, lui avaient dit.⁹²

La plupart des enfants les plus petits avaient été affectés à un combattant précis qui les nourrissait et pour lequel ils travaillaient. Mais souvent, ils ne connaissaient cette personne que par son rang, non pas par son nom. Un enfant fier d'avoir reçu un tee shirt bleu et orange désignait la personne qui le lui avait remis par le nom de "sergent". Beaucoup ne connaissaient pas les noms des autres enfants avec lesquels ils avaient passé des jours ou des semaines, comme s'ils pensaient qu'ils ne resteraient pas ensemble suffisamment longtemps pour qu'apprendre les noms de chacun vaille la peine. Un enfant de onze ans à qui l'on demanda d'identifier les autres enfants de son unité qui avaient été tués au combat deux semaines auparavant, répondit qu'il ne se souvenait plus de qui ils étaient.⁹³

Recrutement des enfants

Certains des enfants ont été enlevés par des combattants de l'ALIR ; ils ont généralement été capturés chez eux au cours de raids et immédiatement contraints de servir de porteurs du butin. Un enfant congolais fut ainsi enlevé de chez lui à Kinigi, Bunyana, nord-Kivu pas plus tard que début juin 2001.⁹⁴ D'autres enfants ont suivi les troupes à la recherche de nourriture et protection souvent après la mort de leurs parents ou après avoir été séparés de leurs familles. Un autre enfant a fui le Rwanda, avec sa mère, en 1998 et a vécu avec elle dans la forêt, de l'autre côté des volcans qui marquent la frontière avec le Congo. Un jour, alors qu'il était sorti pour chercher de la

⁸⁹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Gisenyi, 8 juin 2001 et Ruhengeri, 18-19 juin, 9-10 juillet 2001.

⁹⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Gisenyi, 8 juin 2001.

⁹¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18 juin 2001.

⁹² Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18 juin 2001

⁹³ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18-19 juin 2001.

⁹⁴ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Gisenyi, 8 juin et Ruhengeri, 18-19 juin 2001.

nourriture et du bois de feu, les soldats du gouvernement rwandais sont venus et ont forc e sa m re  rentrer au Rwanda. Il est rentr  et a d couvert qu'elle tait partie. Il d cida alors de se rendre dans un camp de l'ALIR proche. Apr s avoir pass  quelque temps avec les combattants, il est tomb  malade et a t  laiss  aux soins d'une famille congolaise. Ils sont revenus plus tard le reprendre et l'emmener afin qu'il serve de porteur.⁹⁵ Comme l'illustre ce r cit, les combattants pouvaient souvent trouver d'autres solutions que d'incorporer dans leurs rangs les enfants dans le besoin. Mais dans l'ensemble, ils ont plut t choisi de les garder afin d'exploiter leur force de travail.

Formation des enfants

Pratiquement tous les enfants rencontr s par les enqu teurs de Human Rights Watch avaient appris le maniement des armes. L'un d'entre eux avait refus  d'apprendre "parce qu'il ne voulait pas r pandre le sang."⁹⁶ Un enfant de quatorze ans a d clar  avoir t  s v rement battu lorsqu'il a refus  d'apprendre  tirer mais  la fin, il n'a pas t  forc   le faire.⁹⁷ Un enfant de treize ans a racont  qu'il n'avait pas appris  manier les armes parce qu'il avait t  jug  trop jeune pour le faire. Ceci est inhabituel : des enfants de onze ans seulement ont appris  tirer. Beaucoup ont appris de fa on informelle dans de petits groupes, habituellement dix par dix, dans les camps o u ils vivaient. Un seul a dit avoir suivi trois mois de formation militaire avec cinquante-six autres enfants dans le camp de Kingingo, dans la for t. En plus du maniement de plusieurs armes, il a appris des tactiques d'autod fense et des r gulations militaires. Selon cet enfant qui n'a que onze ans, l'entra nement a cess  un matin et les enfants sont partis ensemble pour le Rwanda, l'apr s midi m me.⁹⁸

Les enfants interrog s par les enqu teurs de Human Rights Watch avaient tous une compr hension diff rente de ce que signifiait cette guerre. Plusieurs pouvaient noncer les buts politiques galement cit s par les combattants adultes : renverser un gouvernement r pressif et mettre un terme  l'injustice. D'autres ont parl  en termes ethniques plus flagrants, disant que les Tutsi taient plus "cruels" que les autres personnes. Un autre a d clar  qu'on lui avait appris que "les Hutu et les Tutsi sont des groupes ethniques diff rents et qu'il n'y aura jamais de bonnes relations entre eux." Un autre a racont  qu'il avait entendu des officiers  des postes de commandement dire que les Tutsi tuaient et emprisonnaient des gens au Rwanda. D'autres ont simplement dit qu'ils ne savaient pas  quoi servait cette guerre ou qu'ils taient encore  la recherche d'une r ponse  cette question.

Services rendus par les enfants

Il appara t qu'en g n ral l'ALIR n'a pas utilis  d'enfants de moins de seize ans dans les combats. Tant les enfants combattants que les adultes combattants ont indiqu  que des enfants plus jeunes n'taient pas officiellement enregistr s comme remplissant une fonction pr cise pour l'ALIR. Cependant, l'unit  avanc e connue sous le nom de Commando Recherche et Action Intensive semble avoir int gr  des enfants plus jeunes dans ses rangs, peut- tre parce qu'on pensait qu'ils seraient utiles dans la collecte d'informations, l'un des objectifs de cette unit . Des jeunes de dix-sept et dix-huit ans ont apparemment servi comme soldats r guliers. Selon un officier, il y avait trois enfants de ce type parmi ses quatre-vingt-un combattants.⁹⁹

L'ALIR a utilis  les enfants les plus jeunes pour aller chercher de l'eau, remplir d'autres corv es domestiques et pour transporter des charges, certaines extr mement lourdes. Un enfant qui a pass  approximativement un an avec l'ALIR se souvient avoir chang  de camp dix fois, au Congo avant de venir au Rwanda.¹⁰⁰ Selon un jeune enfant, l'ordre leur a aussi t  donn  de crier et faire du bruit afin de distraire et effrayer leurs opposants, au cours des batailles. Un t moignage qui a vu l'arriv e des premiers combattants, le 20 mai a dit qu'il y avait dix enfants qui transportaient des pots vides parmi un groupe de soixante-dix. Selon des r cits de batailles au Congo, les enfants frappaient parfois sur des pots afin de faire diversion.¹⁰¹

Des enfants se sont plaints que les combattants de l'ALIR les battraient s v rement s'ils faisaient mal quelque chose ou si les combattants taient en col re pour une toute autre raison. Ils ont d clar  que certains enfants

⁹⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18 juin 2001.

⁹⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18 juin 2001.

⁹⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Gitagata, Kigali-rural, 23 ao t 2001.

⁹⁸ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Gisenyi, 8 juin et Ruhengeri, 18-19 juin 2001.

⁹⁹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Ruhengeri, 18-19 juin 2001 et 9 juillet 2001 ; Kigali, 24 juillet, 2001.

¹⁰⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Gisenyi, 8 juin 2001.

¹⁰¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ruhengeri, 23 mai 2001.

étaient morts de ces coups. D'autres ont affirmé qu'on les avait prévenus que quiconque essayant de s'échapper serait repris et tué.¹⁰²

Un pas vers la réintégration: "Comme des fleurs arrosées"

Heureusement, la majorité des enfants de l'ALIR maintenant aux mains des autorités rwandaises ne sont pas des soldats endurcis. Bien qu'ils aient souffert de graves privations et aient vu beaucoup de morts et de malheurs, la plupart n'ont effectivement participé à des combats qu'à deux ou trois reprises. A la différence des tragiques enfants de Sierra Leone ou de ceux de la Lord's Resistance Army dans le nord de l'Ouganda et le sud Soudan, ils n'ont pas été formés à commettre des atrocités et n'ont pas commis de tels actes.

A la mi-août, les autorités rwandaises ont déplacé les enfants vers le centre de Gitagata, au sud de Kigali où ils vont passer une année à être "rééduqués", à aller à l'école ou à apprendre un métier. Selon une annonce faite par le gouvernement le 13 août, le centre fournira aussi des services aux centaines d'enfants des rues récemment rassemblés dans la capitale et dans d'autres villes ainsi qu'aux enfants de moins de quatorze ans qui ont été reconnus coupables de crimes.¹⁰³

A peu près un mois après la prise en charge des premiers enfants, l'UNICEF a commencé à fournir de la nourriture, des vêtements et des médicaments pour les enfants et continué à apporter son assistance au centre de Gitagata.¹⁰⁴

Un enquêteur de Human Rights Watch qui a rendu visite aux enfants à Gitagata, fin août, a constaté qu'ils mangeaient régulièrement et qu'ils dormaient dans des lits avec des draps. Ils avaient accès à des soins médicaux plus complets que ceux disponibles dans les camps où ils étaient préalablement logés. Des services en matière d'enseignement, de conseil et d'appui psychosocial étaient en cours de planification par les agences humanitaires internationales. Ces services n'étaient pas encore disponibles mais un groupe artistique était présent pour chanter, danser et jouer du tambour avec les enfants. Selon le commentaire d'un observateur, les enfants "ressemblaient à des fleurs arrosées."¹⁰⁵

Début décembre, les familles de plus d'une centaine d'enfants avaient été localisées et étaient prêtes à réintégrer leurs fils mais le gouvernement insista pour que les garçons restent à Gitagata. Un enfant seulement, la seule fille sur plus de 200 enfants, fut autorisé à rentrer dans sa famille. Elle a déclaré être réfugiée et n'avoir jamais participé aux forces de l'ALIR. Peu après son arrivée à Gitagata, elle a été harcelée par des garçons du camp. Fin août, après de fortes pressions de l'UNICEF, les autorités rwandaises lui ont permis de rejoindre sa mère, à Gisenyi.

La plupart des enfants viennent du nord-ouest du Rwanda. S'ils ont encore des membres de leurs familles, ceux-ci sont susceptibles de vivre là-bas, loin de Gitagata. Cette distance va compliquer la mise en place de contacts réguliers entre les enfants et les membres de leurs familles, contacts qui sont pourtant nécessaires pour préparer la réintégration de ces enfants dans leurs communautés. L'UNICEF fait pression sur le gouvernement pour qu'il permette les visites des familles et fournissent d'autres activités qui rendront plus facile la réintégration des enfants dans leurs familles, après leur départ du camp.

Le nombre d'orphelins au Rwanda est estimé à 400 000. Ils vivent dans des ménages dont le chef de famille est un enfant, dans des familles d'accueil, chez leurs patrons comme domestiques ou dans les rues. Beaucoup d'entre eux sont victimes de graves abus et exploités. Le défi pour le gouvernement rwandais et pour la communauté internationale sera de trouver des solutions durables pour ces enfants dans le besoin, nouvellement arrivés et pour tous les autres qui vont, sans aucun doute, les suivre si la guerre continue.

¹⁰² Entretiens conduits par Human Rights Watch, Gisenyi, 8 juin et Ruhengeri, 18-19 juin 2001.

¹⁰³ Radio Rwanda, Journal du matin, 13 août 2001.

¹⁰⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Kigali, 28 juin 2001.

¹⁰⁵ Human Rights Watch, notes de terrain, Gitagata, 23 août 2001.

V. REMERCIEMENTS

Les recherches et la rédaction de ce rapport ont été faites par le personnel de la Division Afrique de Human Rights Watch. Le rapport a été édité par Michael McClintock, directeur adjoint du programme; et Wilder Taylor, directeur juridique et de politique. Le rapport a été traduit en français par Anne Fonteneau. Une précieuse aide à la production a été fournie par Jeff Scott, associé à la Division Afrique; Maria Burnett-Gaudiani, aide à la Division Afrique; Patrick Minges, directeur des publications et Fitzroy Hepkins, directeur du courrier.

Human Rights Watch adresse également ses plus chaleureux remerciements à NOVIB pour le soutien apporté à ce travail.

L'équipe de direction de Human Rights Watch se compose de Kenneth Roth, directeur exécutif; Michele Alexander, directrice du développement; Carroll Bogert, directrice de la communication; Reed Brody, directeur des recommandations; Barbara Guglielmo, directrice financière et administrative; John Green, directeur d'exécutions; Lotte Leicht, directrice du bureau de Bruxelles; Tom Malinowski, directeur de recommandation à Washington; Michael McClintock, directeur adjoint de programme; Maria Pignataro Nielsen, directrice des ressources humaines; Dinah PoKempner, conseiller général; Malcolm Smart, directeur de programme; Wilder Tayler, directeur juridique et de politique; et Joanna Weschler, représentante aux Nations Unies. Jonathan Fanton préside le conseil d'administration.

La division Afrique a été établie en 1988 pour défendre et promouvoir le respect, en Afrique sub-saharienne, des droits de l'homme reconnus au niveau international. Peter Takirambudde est le directeur exécutif; Bronwen Manby est la directrice adjoint; Janet Fleischman dirige le bureau de Washington; Alison Des Forges est conseiller principale; Suliman Ali Baldo et Alex Vines sont chargés de recherche; Jemera Rone et Binaifer Nowrojee sont conseillers; Carina Tertsakian est le chercheur; Juliane Kippenberg est la coordinatrice du travail avec ONGs; Jeff Scott est l'associé; Corinne Dufka, Sara Rakita et Tony Tate sont consultants; Vincent Mai est président du comité consultatif.

Adresse du site web: <http://www.hrw.org/french>